

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Tarifs Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure
(TLPE 2025)

Date de la
convocation
du Conseil municipal

24 mai 2024

SG-2024/06 - 14

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

11/06/2024

*Pour délégation du Maire,
La DGS,
E. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240605-2024-006-14D-DE
Date de transmission : 07/06/2024
Date de réception en préfecture : 07/06/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le CINQ du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 24 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme MONTIGNY, Mme POMMIER à Mme VIGNY, M. CAN à M. AHSAINÉ,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, CHBABI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h44

Par délibération du 26 mai 1981, la ville de Vernouillet a instauré la taxe annuelle assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'est substituée automatiquement à cette taxe par l'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Pour rappel, il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération Intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Ainsi, il appartient aux collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année soit +4.9% (source INSEE) pour 2023. Pour autant, au vu du contexte économique, il est proposé de maintenir les tarifs tels que votés pour l'année 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les montants maximaux de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) comme suit pour 2025 :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50m ²	17.70€/m ² /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50m ²	35.40€/m ² /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de moins de 50m ²	53.10€/m ² /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50m ²	106.20€/m ² /an
Enseignes de moins de 12m ²	17.70€/m ² /an
Enseignes entre 12m ² et 50m ²	35.40€/m ² /an
Enseigne à partir de 50m ²	70.80m ² /an
Enseigne de moins de 7m ²	Exonération.

*Vu les articles L.2333-13 et 2333-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération référencée SG-2023/05-05 instaurant les montants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
Vu l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour l'année 2023,
Vu le rapport qui précède,
Vu l'avis de la commission Amélioration du Cadre de vie et Ecologie en date du 29 mai 2024,*

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les montants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) comme indiqué précédemment,

DIT que ces tarifs seront applicables pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.